

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPE 76 Avis sur le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets à Paris.

M. Mao PENINO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets à Paris en 2012 et de prendre acte de la délibération n° C 2653 (05-e), du Sycotm du 19 juin 2013, émettant un avis favorable sur le rapport d'activité 2012 du Sycotm ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets à Paris en 2012 est approuvé.

Article 2 : Il est pris acte de la délibération n° C 2653 (05-e), du Sycotom du 19 juin 2013, émettant un avis favorable sur le rapport d'activité 2012 du Sycotom.

Article 3 : Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets à Paris en 2012 est mis à la disposition du public dans les mairies d'arrondissement et sur le site internet de la Ville de Paris.